



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 43 - Décembre 2005

du 6 décembre 2005

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1. SGAR	2
05-130-DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	2
05-131-DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT - DESIGNATION PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES	3
05-132-DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	4
05-133-CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNEL - DESIGNATION DE PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES	8
05-134-CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE - DELEGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	9
05-136-DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	10
05-135-DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITE	12
05-138-DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES -DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	14
05-137-DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITE	16

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

05-130-DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°05-130

**Objet : Direction Régionale de l'Équipement
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

VU :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique 2001-692 relative aux lois de finances
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Jacques LAISNE en qualité de Préfet de l'Eure
- Les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget des ministères :
 - de l'Urbanisme et du Logement
 - des Transports
 - de l'Environnement
 - de la Mer ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 8 novembre 2005, nommant Monsieur **Jean-Yves BELOTTE**, Directeur Régional de l'Équipement de Haute-Normandie et Directeur Départemental de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} décembre 2005 ;
- L'arrêté préfectoral n°05-61 du 20 juillet 2005 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M.le Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim;
- Le Code des Marchés Publics ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée pour la Région de Haute-Normandie à **M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie** pour signer au nom du Préfet de Région à compter de ce jour, tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant :

- 1) L'activité de la Direction Régionale de l'Équipement et imputées sur le budget du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme,
- 2) L'activité de la Direction Régionale de l'Environnement et imputées sur le budget du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme.

A l'exclusion des chapitres budgétaires énumérés ci-après du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme :

- chapitre 57.20, article 67 : études dans les sites, abords et paysages
- chapitre 67.20, article 67 : interventions dans les sites, et paysages

Article 2 :

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des actes suivants :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre,
- décisions d'acquisition d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'Etat,
- conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3 :

M. Jean-Yves BELOTTE devra tenir informé le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) de toute subdélégation de signature qu'il aura accordée, dans le cadre des dispositions prévues par l'article 3 des arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 susvisés.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°05-61 du 20 juillet 2005 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet

signé

Daniel CADOUX

05-131-DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT - DESIGNATION PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°05-131

**Objet : Direction Régionale de l'Equipement
Désignation de la Personne Responsable des Marchés**

VU :

- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Jacques LAISNE en qualité de Préfet de l'Eure
- L'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 8 novembre 2005, nommant Monsieur Jean-Yves BELOTTE, Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie et Directeur départemental de l'Equipement de la Seine-maritime, à compter du 1^{er} décembre 2005 ;
- L'arrêté préfectoral n°05-119 du 25 octobre 2005 portant désignation de la personne responsable des marchés
- L'arrêté préfectoral n°05-132 du 1 décembre 2005 portant délégation de signature en matière d'activité de M. le Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie ;
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Jean-Yves BELOTTE, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics et tous actes dévolus à la Personne Responsable des Marchés par le code des marchés publics, pour les affaires relevant de la Direction Régionale de l'Équipement.

Article 2 :

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

Article 3 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90 000 euros H.T à :

Madame Paule VALLA, Architecte Urbaniste de l'État, chef du service Habitat et Construction
Madame Ghislaine BAYNAUD, Attachée Principale des Services Déconcentrés, chef du service Aménagement et Prospective Territoriale,
Monsieur Jean-Yves PEIGNE, Chef d'Arrondissement, chef du Service des Transports Routiers et de la Programmation des Infrastructures,
Monsieur Jean-Pierre ELOI, Economiste, Contractuel des Transports, Chef de la Mission Intermodalité et Grands Projets,
Madame Dominique AUPIERRE, Agent contractuel R.I.N, catégorie exceptionnelle, Chargée de mission LOLF, pôle TLAM.

Article 4 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 15 000 euros H.T à :

Madame Nadia LEROUX, Secrétaire Administrative de Classe Normale, responsable du Bureau Administratif.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°05-119 du 25 octobre 2005 est abrogé

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur Régional de l'Équipement de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet

signe
Daniel CADOUX

05-132-DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°05-132

Objet : Direction Régionale de l'Équipement
Délégation de signature en matière d'activités

VU :

- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;
- Le décret n°49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;
- Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;

- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
- Le décret n°84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil National des Transports et aux Comités Régionaux et Départementaux des Transports ;
- Le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- Le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- L'arrêté de M. le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer n°89-2539 du 02 octobre 1989 pris en application du décret n° 86-351 du 06 mars 1986 ;
- Le décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
- Le décret n°90-200 du 05 mars 1990 modifié par le décret n° 99-295 du 15 avril 1999 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;
- Le décret n°97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement ;
- Le décret n°97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement ;
- L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 concernant l'organisation de la Direction Régionale de l'Equipement comme suite à l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction Régionale de l'Equipement en date du 15 juin 2001 ;
- Le décret n°02-747 du 2 mai 2002 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement du 15 novembre 1999, portant création auprès du Directeur des transports terrestres et des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;
- L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2001 portant organisation de la Direction Régionale de l'Equipement, comme suite à l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction Régionale de l'Equipement en date du 15 juin 2002 ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 8 novembre 2005, nommant Monsieur Jean-Yves BELOTTE, Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie et Directeur départemental de l'Equipement de la Seine-maritime, à compter du 1^{er} décembre 2005 ;
- L'arrêté préfectoral n°05-118 du 25 octobre 2005 portant délégation de signature en matière d'activité de M. le Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie par intérim ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée M. Jean-Yves BELOTTE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie – Directeur départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, dans les domaines d'intervention de la Direction Régionale de l'Equipement :

- 1) aménagement et urbanisme
- 2) habitat
- 3) politique de la ville
- 4) transport
- 5) infrastructures
- 6) bâtiment et travaux publics
- 7) aides européennes ou autres, pour lesquelles la Direction Régionale de l'Equipement est service instructeur
- 8) actions du Contrat de Plan pour lesquelles la Direction Régionale de l'Equipement est service instructeur
- 9) observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou leur rétablissement dans leur état antérieur.

et dans la limite de ses attributions, les actes ci-après énumérés :

I -) ACTES CONCERNES :

■1) les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

l'animation des études
la présentation des rapports et comptes rendus

■2) les convocations, fixations des ordres du jour et procès verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers

■3) les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction Régionale de l'Equipement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte rendu du Préfet de Région.

■4) les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets

■5) les notifications et gestion des crédits

■6) les aides financières aux entreprises

■7) mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
mémoires en défense relatifs aux instances en :

Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative

II -1) ACTIVITES DES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :

a) Inscriptions au registre des transporteurs et des loueurs :

- * inscription au registre des transporteurs et des loueurs (article 5 du décret du 30 août 1999)
- * délivrance du certificat d'inscription aux entreprises de béton prêt à l'emploi (article 7 de l'arrêté du 16 novembre 1999)
- * maintien de l'inscription aux registres (article 8 du décret du 30 août 1999)
- * radiation à ce registre (article 9 du décret du 30 août 1999).

b) Capacité professionnelle :

- * délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 4-II du décret du 30 août 1999) et du justificatif de capacité professionnelle (article 4-III du décret du 30 août 1999)
- * décisions d'approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des stages précédant la délivrance du justificatif de capacité professionnelle.

c) Titres administratifs de transport :

* délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que :

- ⇒ licences communautaires
- ⇒ licences de transport intérieur
- ⇒ autorisations bilatérales
- ⇒ autorisations CEMT

* dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999.

d) Sanctions administratives :

* retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules (article 18 du décret du 30 août 1999),

e) Saisine de la commission des sanctions administratives (articles 9 et 18 du décret du 30 août 1999).

f) Correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser les formations initiales et continues obligatoires pour conducteurs routiers (article 23 du décret n° 02/747 du 2 mai 2002).

II - 2) ACTIVITES DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORTS :

a) Inscription au registre des commissionnaires de transport :

- * inscription au registre des commissionnaires de transport (article 2 du décret du 5 mars 1990 modifié),
- * délivrance du certificat d'inscription au registre (article 2 du décret du 5 mars 1990 modifié)
- * maintien de l'inscription au registre (article 5 du décret du 5 mars 1990 modifié),
- * radiation au registre (articles 20 et 21 du décret du 5 mars 1990 modifié).

b) Capacité professionnelle :

- * délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 4 du décret du 5 mars 1990 modifié).
- * décision d'approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.

c) **Saisine de la commission des sanctions administratives** (article 21 du décret du 5 mars 1990 modifié).

II - 3) ACTIVITES DE TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET AUX TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :

Inscription au registre des voyageurs

- * inscription au registre des transports publics routiers de personnes
- * maintien de l'inscription au registre
- * radiation à ce registre

b) Capacité professionnelle :

- * délivrance de l'attestation de capacité professionnelle (article 7 du décret du 16 août 1985 modifié),
- * décisions d'approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.

Titres administratifs de transport

- * délivrance, renouvellement, échange de titres administratifs de transports tels que :
 - licences communautaires
 - licences de transport intérieur

d) Sanctions administratives :

- * retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules (articles 44-1 du décret du 16 août 1985 modifié)

e) **Saisine de la commission des sanctions administratives** (article 44-1 du décret du 16 août 1985 modifié)

f) **Correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser les formations initiales et continues obligatoires pour conducteurs routiers** (article 11 du décret n° 02/747 du 2 mai 2002).

II - 4) INSTANCES CONSULTATIVES :

Convocations des comités et commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commissions des sanctions administratives, Commissions pour l'obtention des attestations de capacité, Commissions des transports de matières dangereuses du S.P.P.P.I.).

III) GESTION DU PERSONNEL

Les actes et correspondances relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires, des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat de la Direction Régionale de l'Equipement, définis par les arrêtés ministériels n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et du 4 avril 1990, pris en application du décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, notamment par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990.

En ce qui concerne les personnels des catégories C et D mentionnés à l'article 2-1 du décret du 6 mars 1986 modifié susvisé, sont cependant réservés à la signature de M. le Préfet de Région, les pouvoirs de gestion suivants :

▪ **1)** - la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude,

- la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale,

▪ **2)** - les décisions d'avancement,

⇒ l'avancement d'échelon,

⇒ la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,

⇒ la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Yves BELOTTE**, Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie – Directeur départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, est donnée à **Monsieur Emmanuel MOULIN**, Directeur Délégué Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel MOULIN**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par les collaborateurs ci-après énumérés :

- **Mme Paule VALLA**, Architecte et Urbanisme de l'Etat, Chef du Service Habitat et Construction, et en son absence, par **M. Erwan POULIQUEN**, Attaché Administratif des Services Déconcentrés ou **M. Christian LETERC**, Contractuel R.I.N., 1^{ère} catégorie, chacun dans leurs domaines de compétence,

- **M. Jean-Yves PEIGNE**, Chef d'arrondissement, Chef du Service des Transports Routiers et de la Programmation des Infrastructures et en son absence, par **M. Jean-Pierre COZETTE**, Attachés Administratifs des Services Déconcentrés, chacun dans leurs domaines de compétence,

- **Mme Ghislaine BAYNAUD**, Attachée Principale des Services Déconcentrés de l'Etat, chef du Service Aménagement et Prospective Territoriale et en son absence par **Mme Marie MOIROT**, Attaché Administrative des Services Déconcentrés, chacun dans leurs domaines de compétence,

- **M. Jean-Pierre SAINT ELOI**, Economiste, Contractuel des Transports, Chef de la Mission Intermodalité et Grands Projets, dans son domaine de compétence,

- **Mme Dominique AUPIERRE**, Agent Contractuel R.I.N., catégorie exceptionnelle, Chargée de Mission LOLF, pôle TLAM.

- **M. Jean-Yves TROMEUR**, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Secrétaire Général de la Direction Départementale de l'Equipement et en son absence
Mme **Béatrice AUDEBERT**, Attaché Administratif des Services Déconcentrés, Chef du Bureau du Personnel, à l'effet de signer les délégations visées au § III de l'article 1.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°05-118 du 25 octobre 2005 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie – Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet,
signe

Daniel CADOUX

05-133-CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNEL - DESIGNATION DE PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°05-133

Objet : **Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen
Désignation de la Personne Responsable des Marchés**

VU :

- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- L'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 8 novembre 2005, nommant Monsieur Jean-Yves BELOTTE, Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie et Directeur départemental de l'Equipement de la Seine-maritime, à compter du 1^{er} décembre 2005 ;

- L'arrêté préfectoral n°05-114 du 6 octobre 2005 portant désignation de personne responsable des marchés

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M.Jean-Yves BELOTTE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie – Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics et tous actes dévolus à la Personne Responsable des Marchés par le code des marchés publics, pour les affaires relevant du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen.

Article 2 :

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces marchés seront soumis au Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Yves BELOTTE**, la délégation visée à l'article 1^{er} sera exercée par **Monsieur Yves RAUCH**, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur départemental adjoint, et **Monsieur Jean-Pierre LUCAS**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, directeur départemental adjoint.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) **inférieurs à 90 000 euros H.T** à :

Monsieur Jean-Marie COLLEONY, Conseiller d'Administration de l'Equipement, Directeur du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen,
Madame Katia KOLODZIEJEK-GAL, ingénieure divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, directrice adjointe.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) **inférieurs à 15 000 euros H.T** à :

Monsieur Patrice LEGAL, Technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°05-114 du 6 octobre 2005 est abrogé

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet

signé

Daniel CADOUX

05-134-CENTRE INTERREGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE - DELEGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°05-134

Objet : Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

VU :

- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements

- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- L'instruction 04-072 AB de la direction de la Comptabilité Publique du 30 décembre 2004 portant identification des ordonnateurs

- L'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 8 novembre 2005, nommant Monsieur Jean-Yves BELOTTE, Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie et Directeur départemental de l'Equipement de la Seine-maritime, à compter du 1^{er} décembre 2005 ;

- L'arrêté préfectoral n° 05-82 du 3 août 2005 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime par intérim pour ce qui concerne la gestion du Centre Interrégional de Formation Professionnelle à Rouen ;

- Le code des Marchés Publics,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M.**Jean-Yves BELOTTE**, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie – Directeur départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime à l'effet de signer au nom du Préfet de Région :

- tous les actes relatifs aux recettes et dépenses concernant l'activité du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen imputés sur le budget du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer

Article 2 :

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des actes suivants :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre ;

- décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'Etat ;

- conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BELOTTE, Directeur Régional de l'Equipement de la Haute-Normandie – Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée dans les mêmes conditions par M. Yves RAUCH, Directeur départemental adjoint et M. Jean-Pierre LUCAS, Directeur départemental adjoint.

Article 4 :

M. Jean-Yves BELOTTE devra tenir informé le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales) de toute subdélégation de signature qu'il aura accordée dans le cadre des dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, susvisé.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°05-82 du 3 août 2005 est abrogé.

Article 6

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie - Directeur Départemental de l'Equipement de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 1/12/05

Le Préfet,

signé

Daniel CADOUX

05-136-DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie

ARRETE N°05-136

**Objet : Direction Régionale de l'Environnement
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

VU :

- la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement ;
- le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;
- le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 18 mai 2000 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du compte d'affectation spéciale fonds national de l'eau n° 902-00, section 2 dont la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est ordonnateur principal ;
- l'arrêté ministériel du 7 février 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, Directeur Régional de l'Environnement de Haute-Normandie pendant la durée nécessaire à l'expérimentation prévue dans la circulaire du 19 octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat ;
- l'arrêté préfectoral n° 05-27 du 21 avril 2005 ;
- sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, à l'effet de signer à compter de ce jour au nom du Préfet de Région tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses suivantes :

Chapitres : 31-95 article 20
 33-90 article 21
 33-91 article 21
 33-92 article 30
 34-98 pour la totalité des crédits déconcentrés
 44-10 pour la totalité des articles « crédits déconcentrés »
 57-20 pour la totalité des articles « opérations déconcentrées »
 57-91 article 20
 67-20 pour la totalité des articles « opérations déconcentrées »

Article 2 :

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1^{er} la signature des actes suivants :

les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre,
les décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'Etat,
les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUCROCQ, subdélégation est donnée à :

M. Jérôme LAURENT, directeur délégué,
Mme Myriam FERLIN, secrétaire générale.

Article 4:

L'arrêté préfectoral n° 05-27 du 21 avril 2005 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet

signé
Daniel CADOUX

05-135-DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITE

LE PREFET
de la région de Haute-Normandie

ARRETE N°05-135

Objet : Direction Régionale de l'Environnement
Délégation de signature en matière d'activités

-

VU :

- le code de l'environnement ;
- le code rural ;
- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 modifiée, du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié par le décret n° 90.302 du 4 avril 1990 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
- le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;
- le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 du ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnel ;
- l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- l'arrêté ministériel du 7 février 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, Directeur Régional de l'Environnement de Haute-Normandie pendant la durée nécessaire à l'expérimentation prévue dans la circulaire du 19 octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat ;

- l'arrêté du 25 août 2000 du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement portant désignation des personnes responsables des marchés ;

- l'arrêté préfectoral n°05-26 du 5 juillet 2005 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée pour la région de Haute-Normandie à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les correspondances, décisions et conventions relatives aux missions confiées au Directeur Régional de l'Environnement par le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement,

b) les décisions et documents relatifs au fonctionnement de son service,

c) les actes et correspondances relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires, stagiaires et non titulaires de la Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie, à l'exception des décisions ci-après énumérées concernant les personnels de catégorie C, visés à l'article 2.1. du décret du 6 mars 1986 modifié susvisé :

- nomination en qualité de stagiaire ou titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude,
- nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale ;
- décisions d'avancement :
- * l'avancement d'échelon,
- * la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
- * la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

d) les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

référé de suspension, tel que prévu à l'article L 521-1 du code de justice administrative,
référé liberté, tel que prévu à l'article L 521-2 du code de justice administrative,
référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DUCROCQ pour effectuer les contrôles prévus à l'article L 421-13 du code de l'environnement concernant les fédérations régionales des chasseurs,

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUCROCQ, la délégation qui lui est conférée aux articles précédents sera exercée par Monsieur Jérôme LAURENT, directeur délégué.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme LAURENT, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Paul FERLIN, chef du service de l'eau et de la nature,
- Mme Esther MARTINEZ, chef du service général et de l'aménagement durable,
- M. Jean LEGAGNEUR, chargé de mission auprès du directeur,
- Mme Myriam FERLIN, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes pré-citées, à l'exception des décisions et conventions, la délégation pourra également être exercée dans leurs domaines de compétences respectifs par les chargés de mission :

Mme Marie-George COUSIN, chargée de communication,
M. Dominique DEMONT, administrateur de données,
Mme Catherine DUPRAY, chargée de mission affaires juridiques, publicité et vie associative,
M. Christian GAND, chef de l'unité aménagement durable,
M. Jean-Michel GANTIER, chargé de mission paysage,
Melle Marie-Laure GIANNETTI, responsable du laboratoire,
Mme Christine LE NEVEU, chargée de mission protection de la nature,
Mme Sophie MARTINONI, responsable de l'hydrométrie
Mme Véronique PERCHE, chargée de mission urbanisme,
Mme Geneviève QUEMENEUR, chargée de mission estuaire,
Mme Lucie TRULLA, inspectrice des sites.

Article 4:

M. le Directeur Régional de l'Environnement adressera un exemplaire des actes de gestion ayant une incidence financière pour les rémunérations du personnel de la DIREN à M. le Directeur Régional de l'Equipement, ordonnateur secondaire pour ces rémunérations.

Article 5 :

En application de l'article 20 du code des marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, pour signer en qualité de Personne Responsable des Marchés, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de l'Environnement et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant des immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux seront soumis aux règles du Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation ;

Il précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région, lorsqu'il s'agira de marchés relevant de la procédure de l'engagement spécifique ou global.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 05-26 du 5 juillet 2005 est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet

signé

Daniel CADOUX

05-138-DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°05-138

**Objet : Direction Régionale des Affaires Maritimes
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

VU :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des Affaires maritimes ;
- Le décret n° 97.156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- L'arrêté n° 04001166 DPSM/CS201 en date du 29 mars 2004 du Ministre de l'Equipeement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur en Chef de 1ère classe des Affaires maritimes, M. Bruno BARADUC, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

L'arrêté n° 04001109 DPSM/CS201 en date du 29 mars 2004 du Ministre de l'Equipeement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur en Chef de 1ère classe des Affaires maritimes, M. François-Xavier NOIROT, Directeur régional adjoint des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental délégué des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

- L'arrêté n° 0500641 DGPA/MT 301 en date du 27 juin 2005 du Ministre des Transports, de l'Equipeement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur en Chef de 2^{ème} classe des Affaires maritimes LE LIBOUX Jean-Luc, directeur régional adjoint à la sécurité maritime ;

- La décision n° 260 DEC/AFFMAR en date du 17 avril 2002 du Ministre de l'Equipeement, des Transports et du Logement nommant, l'Administrateur de 2^{ème} classe des Affaires maritimes, Thierry CANTERI, chef du service « Affaires Economiques », à la Direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes Seine-Maritime-Eure ;

- L'arrêté n° 03004351 DPSM/CS201 en date du 4 juin 2003 du Ministre de l'Equipeement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Officier Principal du Corps Technique et Administratif des Affaires maritimes LE CAMUS Cyrille, chef du service des moyens des services déconcentrés ;

- L'arrêté n° 04003457 DPSM/CS201 en date du 25 mai 2004 du Ministre de l'Equipeement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur de 2^{ème} classe des Affaires maritimes SIRET Kristell, à la Direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes Seine-Maritime-Eure ;

- L'arrêté préfectoral n° 04-260 du 07 octobre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional des Affaires Maritimes ;

- Le code des marchés publics ;

- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno BARADUC Administrateur général des Affaires maritimes, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-maritime et de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région de Haute-Normandie, tous les actes relatifs aux recettes et aux dépenses concernant l'activité de la Direction régionale des Affaires maritimes, imputées sur le budget des ministères de l'Agriculture et de la Pêche et des Transports, de l'Equipeement, du Tourisme et de la Mer.

Article 2 :

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er la signature des actes suivants :

- ordre de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre ;
- décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'Etat ;
- conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno BARADUC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

M. François-Xavier NOIROT Administrateur en chef des Affaires maritimes, Directeur régional adjoint des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental délégué des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure

M. Jean-Luc LE LIBOUX Administrateur en chef des Affaires maritimes, Directeur régional adjoint à la sécurité maritime

M. Cyrille LE CAMUS Officier en chef du Corps Technique et Administratif des Affaires maritimes, Chef du service Moyens des Services Déconcentrés

M. Thierry CANTERI Administrateur de 1^{ère} classe des Affaires maritimes, Chef du service Affaires Economiques

Mlle Kristell SIRET Administrateur des Affaires maritimes, Chef du service action de l'Etat en mer

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°04-260 du 7 octobre 2004 est abrogé.

Article 5 :

MM. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-maritime.

Le Préfet,

SIGNE

Daniel CADOUX

05-137-DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITE

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°05-137

**Objet : Direction Régionale des Affaires Maritimes
Délégation de signature en matière d'activité.**

VU :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n° 91.411 du 02 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des Affaires maritimes ;
- Le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes ;
- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté n° 04001166 DPSM en date du 29 mars 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur en Chef de 1ère classe des Affaires maritimes, M. Bruno BARADUC, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- L'arrêté n° 04001109 DPSM/CS201 en date du 29 mars 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur en Chef de 1ère classe des Affaires maritimes, M. François-Xavier NOIROT, Directeur régional adjoint des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental délégué des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- La décision n° 37 DPS/GAI en date du 22 mai 2001 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant, l'Administrateur de 1ère classe des Affaires maritimes, Pascal HUC, chef du service « gens de mer/ENIM », à la Direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes Seine-Maritime-Eure ;
- La décision n° 260 DEC/AFFMAR en date du 17 avril 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant, l'Administrateur de 2ème classe des Affaires maritimes, Thierry CANTERI, chef du service « Affaires Economiques », à la Direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes Seine-Maritime-Eure ;
- L'arrêté n° 03004351 DPSM CS201 en date du 4 juin 2003 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Officier Principal du Corps Technique et Administratif des Affaires maritimes LE CAMUS Cyrille, chef du service des moyens des services déconcentrés ;

- L'arrêté n° 04003457 DPSM CS201 du 25 mai 2004 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer nommant l'Administrateur de 2ème classe des Affaires maritimes Kristell SIRET, à la Direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- L'arrêté n° 05005106 DPSM CS201 en date du 16 mai 2005 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer nommant l'Administrateur principal des Affaires maritimes Philippe LIVET, Chef du service Actions Interministérielles de la Mer et du Littoral, à la Direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- L'arrêté n° 05006411 DGPA/MT301 en date du 27 juin 2005 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur en Chef de 2ème classe des Affaires maritimes Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime, à la Direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- L'arrêté préfectoral n° 04-286 du 7 décembre 2004 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. le Directeur régional des Affaires Maritimes ;
- Le code des marchés publics ;
- Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno BARADUC, Administrateur en chef de 1^{ère} classe des Affaires maritimes, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour l'ensemble des régions Nord-Pas de Calais, Picardie, Haute et Basse-Normandie les décisions relatives aux matières ci-après :

Pêche Maritime

Référence

Nature des pouvoirs

- Décret n° 86.1014 du 27 août 1986 modifié par décret n° 99.369 du 07 mai 1999 pris pour l'application de l'article 13 du décret du 09 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime	- Décret n° 92.335 du 30 mars 1992 (article 22)
- Décret n° 90.94 du 25 janvier 1990 (articles 2, 3, 5, 14, 17 et 23)	- Décret n° 94.157 du 16 février 1994
- Décret n° 90.618 du 11 juillet 1990	- Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001
- Décret n° 90.719 du 09 août 1990	- Arrêté ministériel du 1er décembre 1960
conditions de suspension des droits et prérogatives afférentes aux brevets, diplômes ou certificats des capitaines, patrons ou de ceux qui en remplissent les fonctions	octroi du caractère obligatoire aux délibérations des comités régionaux des pêches
conditions générales d'exercice de la pêche maritime professionnelle	réglementation de la pêche des poissons migrateurs en aval de la limite de salure des eaux
exercice de la pêche maritime de loisir	exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
condition de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins	réglementation de la pêche sous-marine

b) Gestion du personnel, patrimoine immobilier (sauf acquisition, aliénation et affectation) et matériels.

- décret n°97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services des affaires maritimes.

Article 2 :

Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la Haute-Normandie délégation de signature est donnée à M. Bruno BARADUC, Administrateur en chef de 1^{ère} classe des Affaires maritimes, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de Seine-Maritime et de l'Eure, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Réglementation et action économique des pêches maritimes

Référence

Nature des pouvoirs

- Décret n° 69.576 du 12 juin 1969	- Circulaire agriculture – pêche du 15 juillet 2003
- Décret n° 92.335 du 30 mars 1992 (articles 20 à 33, 49 et 51)	- Circulaire interministérielle du 14 janvier 1983 modifiée relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes
- Décret n° 92.376 du 1er avril 1992	- Circulaire DPMA SDPM/C 2001-9601 du 13 décembre 2001 relative à la mise en œuvre du programme IFOP pour 2000-2006 hors objectif 1
- Décret n° 85.369 du 22 mars 1985	- Circulaire interministérielle du 11 mars 1986
- Décret n°98.1253 du 28 décembre 1998	- Circulaire interministérielle du 28 juillet 1982 modifiée relative aux aides financières publiques aux investissements cultures marines
- Décret n° 93.33 du 8 janvier 1993	Aides à l'arrêt définitif des navires de pêche Décisions d'octroi ou de refus des aides
Classement des gisements naturels de coquillages et exercice de la pêche sur lesdits gisements	Décisions d'octroi ou de refus des aides
Tutelle du Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie	
Renouvellements des membres des Comités Régionaux des pêches maritimes et des élevages marins	Décisions d'octroi ou de refus des aides
Tenue des Commissions Régionales de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines	Décision d'accord préalable à l'octroi par le Crédit Maritime Mutuel de prêt bonifié pour la réalisation d'investissement à terre dans le domaine des pêches maritimes lorsqu'il ne s'accompagne pas de subvention de l'Etat
Tenue des commissions régionales pour l'amélioration des conditions de débarquement des produits de la mer	
Permis de mise en exploitation des navires de pêche délivrance des permis pour les navires de vingt-cinq mètres ou moins	Décision d'accord préalable à la mise en place par le Crédit Maritime Mutuel de prêts à moyen terme spéciaux liés à la réalisation d'investissement dans le domaine des cultures marines.

b) Pilotage maritime

Tutelle du pilotage maritime

- Décret n° 69.515 du 19 mai 1969 modifié	- Nomination des pilotes maritimes - Nomination des chefs de pilotage - Radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes - Décision d'ouverture des concours de recrutement des pilotes - Délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime - Suspension de l'exercice des fonctions de pilote de dix jours au plus - Etablissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que de la réglementation particulière des stations de pilotage maritime - Décision de convoquer l'assemblée commerciale, fixation de son ordre du jour et désignation des représentants des armateurs. - Décision d'investissement (date limite 15 novembre) - Arrêtés pilotage des fluviaux maritimes
---	---

Article 3 :

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Bruno BARADUC, Directeur régional des Affaires maritimes pour signer en qualité de Personne Responsable des Marchés, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant des immeubles appartenant à l'Etat devra, lorsque ces travaux seront soumis aux règles du Code des Marchés Publics, être précédée du visa du Préfet de Région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation.

Il précèdera l'envoi au Trésorier Payeur Général de Région, lorsqu'il s'agira de marchés relevant de la procédure de l'engagement spécifique ou global.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature conférée à l'article 3 est accordée à M. François-Xavier NOIROT, Directeur régional adjoint des Affaires maritimes aux fins de signer les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

Article 5 :

Délégation est donnée à M. Bruno BARADUC, Directeur Régional des Affaires Maritimes de Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BARADUC, la délégation conférée par le présent arrêté est exercée par :
M. François-Xavier NOIROT Administrateur en chef des Affaires maritimes, Directeur régional adjoint des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental délégué des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure

M. Jean-Luc LE LIBOUX	Administrateur en chef des Affaires maritimes, Directeur régional adjoint à la sécurité maritime
M. Cyrille LE CAMUS	Officier en chef du Corps Technique et Administratif des Affaires maritimes, Chef du service Moyens des Services Déconcentrés
M. Philippe LIVET	Administrateur principal des Affaires maritimes, Chef du service Actions Interministérielles Mer et Littoral
M. Pascal HUC	Administrateur de 1 ^{ère} classe des Affaires maritimes, Chef du service Gens de Mer/ENIM
M. Thierry CANTERI	Administrateur de 1 ^{ère} classe des Affaires maritimes, Chef du service Affaires Economiques
Mlle Kristell SIRET	Administrateur des Affaires maritimes, Chef du service Action de l'Etat en Mer

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°04-286 du 7 décembre 2004 est abrogé

Article 8 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental de la Seine-Maritime et de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime et les régions Nord, Pas de Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Le Préfet,

signé

Daniel CADOUX